



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Mamoudzou, le 1^{er} octobre 2014

Le Vice Recteur

à

Monsieur Eric HOURCADE
Secrétaire général
SE-UNSA Mayotte

Secrétariat Général

Direction des Ressources Humaines

Réf. n° SE-UNSA
01/10.2014/FJ/TC

Affaire suivie par :

Fabien JAILLET

Téléphone :

02 69 61 95 27

Télécopie :

02 69 61 88 41

Courriel :

fabien.jaillet

@ac-mayotte.fr

Site Internet :

<http://www.ac-mayotte.fr>

Adresse :

BP 76

07 800 MAMOUZOU

Objet :

Préavis de grève – négociation préalable

Référence :

Article L2512-1 et L2512-2 du Code du travail

Art L132-2 et L132-11 du Code de l'éducation

Décret n°2008-1246 du 1^{er} décembre 2008

Préavis de grève daté du 30 septembre 2014, reçu le 1^{er} octobre 2014

Vous m'informez, au nom du SE-UNSA Mayotte, du dépôt d'un préavis de grève pour le mardi 7 octobre 2014. Ce dernier a pour objet :

- « Le non respect des engagements pris pour le maintien du décret 96 dans la période transitoire nouvellement dans les conditions initialement prévues ;
- Les incertitudes dans la période transitoire de retour automatique dans le département ou l'académie d'origine pour les collègues affectés à Mayotte qui le souhaitent ;
- Le doute sur les conditions d'ouverture des droits pour l'indemnité forfaitaire de changement de résidence (IFCR) ;
- Le basculement du congé administratif vers le congé bonifié contestable au regard des conditions dans lesquelles les agents ont signé un renouvellement de 2nd séjour ».

Conformément au décret n°2008-1246 du 1^{er} décembre 2008 relatif aux règles de déroulement de la négociation préalable au dépôt d'un préavis de grève, j'ai l'honneur de vous inviter à venir me rencontrer le :

Vendredi 3 octobre 2014 à 17h00

Vice-Rectorat, bureau n° 304 – Secrétariat Général

Vous voudrez bien faire connaître à mon cabinet la liste des représentants qui assisteront à cette réunion.

Nathalie COSTANTINI